



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public – Grand Prix de la Ville - USL Boules

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par M. Thierry LUCAS, Président de l'association USL Boules, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le parking Glatigny, dans le cadre de la manifestation « Grand prix de la Ville », le 29 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association USL Boules, représentée par M. Thierry LUCAS est autorisée à occuper le parking Glatigny, le jeudi 29 mai 2025 dans le cadre de la manifestation intitulée « Grand prix de la Ville ».

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 : Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 2 avril 2025



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Franck LEMAITRE